



Commune de Lucciana

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2016

1 - Décision modificative n°4 au Budget général

Pour permettre l'acquisition de logiciels et licences informatiques non prévue au moment de l'adoption du Budget primitif, le Budget général de la commune est adapté à niveau de dépenses constant comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	
21	Immobilisations corporelles		50 000 €

2 - Tarifs des services de télécommunication

Les tarifs suivants seront appliqués aux abonnés au service municipal de télécommunications mis en place sur la commune :

- forfait d'installation : 175 €
- dépôt de garantie : 50 €
- vente de téléphone : 100 €
- abonnement mensuel : 36,50 €

3 - Octroi de garanties d'emprunts pour création de logements locatifs sociaux

Il est répondu favorablement à la demande faite à la commune de garantir à hauteur de 100% un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations par LOGEO Méditerranée visant à financer à hauteur de 5 223 556 € une opération de création de 52 logements développée en partenariat avec la Société Publique Locale Méditerranée sur le site du projet d'éco-quartier de la commune, lieu-dit Petinella. 10 logements seront réservés au contingent communal.

Au cas où la garantie serait mise en jeu, l'emprunteur consentira sans délai à la commune une promesse d'hypothèque.

4 - Avis sur modification des statuts de la Communauté de communes Marana-Golo

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana-Golo a récemment approuvé la modification de ses statuts afin de les rendre conformes aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en matière de compétences. Cette modification est approuvée et aboutit à des compétences désormais ainsi définies :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'action communautaire :

- 1-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 1-2 Zones d'aménagement concerté
- 1-3 Conduite d'actions d'intérêt communautaire (1)

- 2 – Actions de développement économique :
 - 2-1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
 - 2-2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (1)
 - 2-3 Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- 3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - 1-1 Aménagement et gestion des plages
 - 1-2 Construction et entretien d'équipements de prévention des incendies
- 2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (2)
- 3 – Eau
- 4 – Assainissement

COMPETENCES FACULTATIVES

- 1 – Gestion du petit patrimoine d'intérêt communautaire (3)

- (1) L'intérêt communautaire est à définir dans les deux ans courant à compter de l'entrée en vigueur des statuts modifiés.
- (2) La voirie d'intérêt communautaire est actuellement définie comme celle du cordon lagunaire située sur le périmètre de chaque commune membre.
- (3) Pavages ou dallages en pierre communaux typiques dits « ricciade »

5 - Avis sur rapport d'activité de la Société Publique Locale Méditerranée

Représenté au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Méditerranée, le Conseil municipal approuve son rapport écrit annuel.

6 - Création d'emplois de Conservateur du patrimoine et d'Attaché de conservation du patrimoine

Le Code du patrimoine exige qu'un « Musée de France », tel que le label en a été obtenu pour le projet de Musée archéologique de Mariana porté par la commune, dispose d'un responsable scientifique qualifié. Au regard de l'avancement du projet, il est donc décidé de créer un emploi pour chacun des cadres d'emplois de Conservateur territorial du patrimoine et d'Attaché territorial de conservation du patrimoine, en vue de n'en pourvoir in fine qu'un seul selon le profil du candidat qui sera retenu.

7 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il est créé un emploi d'Adjoint d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2017. Sa rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

8 - Régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Est mis en place à compter du 01/01/2017 le nouveau dispositif de régime indemnitaire pour les agents communaux occupant un emploi permanent dans les filières concernées par les nouvelles dispositions réglementaires. Ce dispositif vise, d'une part, à valoriser l'exercice des fonctions à travers l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et, d'autre part, à récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à travers un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ces indemnités seront attribuées par voie d'arrêté individuel en fixant, dans des plafonds définis réglementairement, le montant agent par agent. Elles seront suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, après une carence de 3 jours cumulés d'absence sur année civile.

9 - Modification de la participation-employeur à la complémentaire-santé des agents municipaux

Il est décidé d'augmenter la participation-employeur au financement des contrats et règlements labellisés de la protection sociale complémentaire-santé auxquels les agents ont choisi de souscrire, de 25 € à 40 € nets par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

10 - Subvention à association communale

Il est attribué la subvention suivante :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Lucciana : 150 € pour l'organisation de la « course des 10 km ».

Fait à Lucciana, le 15 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI

